

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Montauriol**

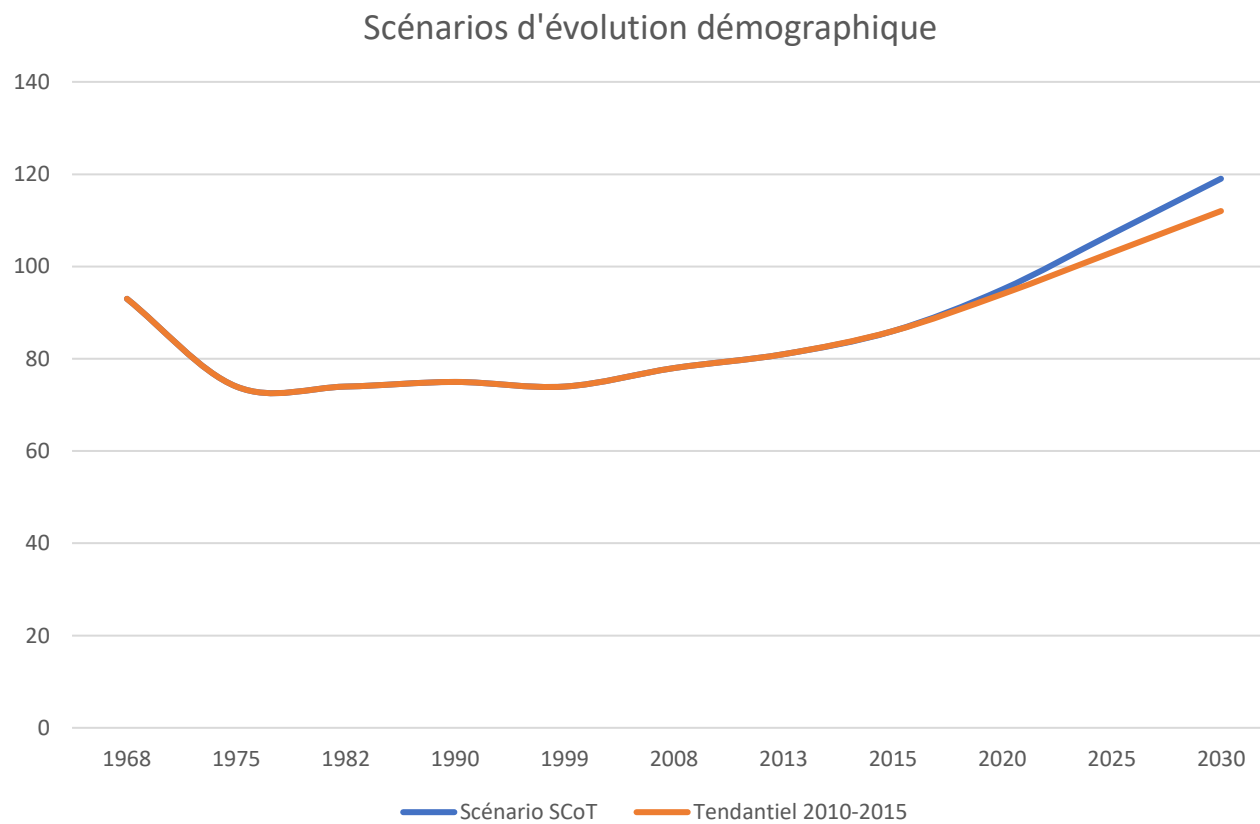
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PREAMBULE

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le PADD :
 - est un document simple accessible à tous les citoyens,
 - permet un débat clair au Conseil Municipal,
 - n'est pas opposable au tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit et/ou graphique.

SCENARIO D'EVOLUTION

Quel choix démographique



SCENARIO D'EVOLUTION RETENU

La volonté communale

- Le projet de la commune est d'envisager un maintien de la croissance démographique à l'horizon 2030 afin d'atteindre une population de 110 habitants. Sur la période 2010-2015 le taux de croissance annuel démographique est de 2,2%. Pour atteindre aux objectifs du SCoT, la commune doit ralentir l'accueil de population enregistrée sur la période 2010-2015. Cette croissance devra atteindre les 1,8% par an pour atteindre les objectifs et ainsi maintenir les services au public.
- Conserver les principes d'urbanisation de la commune et permettre la sauvegarde du patrimoine bâti des écarts.
- Protéger l'environnement et le naturel de la commune.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET DE PAYSAGE

- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** (en nombre et en surfaces) pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien du caractère rural de la commune au centre du bourg.
- **Maîtriser l'étalement urbain** et interdire le mitage, impactant fortement le paysage et les modes de gestion du territoire (réseaux, desserte en transport...).
- Favoriser le développement urbain du centre bourg.
- **Maintenir et valoriser le cadre de vie** par des aménagements publics et paysagers de qualité.
- Réaffirmer la centralité de la commune permettant la création de quelques logements neufs au centre bourg.
- Favoriser, pour l'accueil de nouveaux logements, les secteurs disposant de la viabilité nécessaire et d'une voirie adaptée.
- Proscrire les voies principales en impasses dans la mesure du possible.
- Limiter la hauteur des bâtiments pour conserver une certaine harmonie paysagère.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT

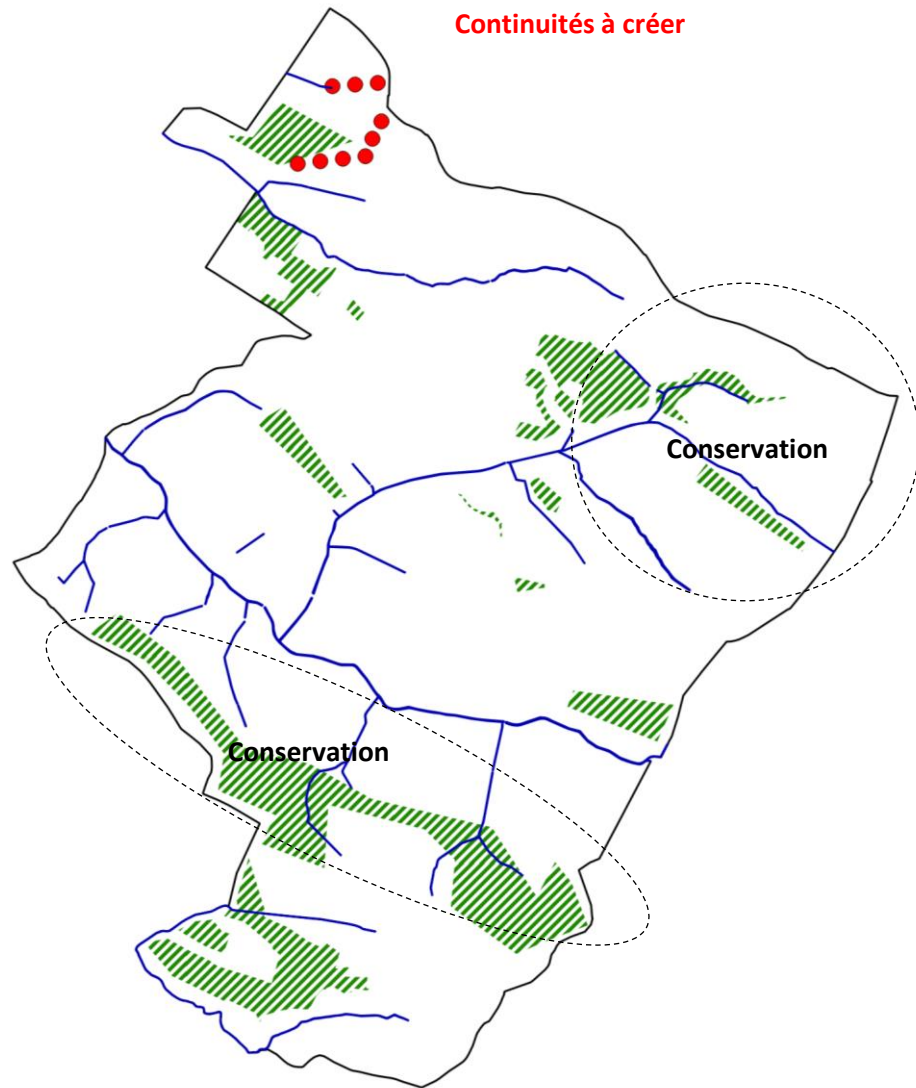
- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de la détermination des zones urbaines.
- Maintenir l'offre existante en services au public.
- Favoriser une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales et des énergies.
- Maintenir et valoriser les services et équipements adaptés à la taille de la commune.
- Accompagner la création d'espaces publics naturels et de stationnement au centre bourg.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Favoriser le développement d'une agriculture durable.
- Limiter la consommation des espaces agricoles.
- Préserver les terres agricoles du mitage en structurant au mieux l'urbanisation.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Conserver les continuités écologiques (aquatiques, forestières et milieux ouverts) existantes en mettant en place des règles strictes et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.
- Conserver les continuités écologiques existantes.
- Préserver des zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones.



ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

- Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et de l'architecture locale.
- Permettre le renouvellement urbain et le recyclage du bâti existant en valorisant le patrimoine architectural local.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENTS ET DE RESEAUX D'ENERGIE

- Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein des futures zones à urbaniser.
- Intégrer des liaisons douces dans le projet communal (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.
- Réfléchir au maillage des zones d'extensions et à leur articulation entre elles et avec le reste du village.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.
- Permettre le raccordement à la fibre optique.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations.
- Permettre le maintien des exploitations agricoles et le développement de leurs activités annexes.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

- Conserver et développer (remise en état) des chemins de randonnées, de balade
- Permettre les changements de destination en faveur du développement touristique.

Réseau de chemins de la commune



OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique, la commune décide de lutter efficacement contre l'étalement urbain en se fixant les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain, grâce aux réhabilitations de l'existant et les changements de destination en milieu agricole.
- Maintenir le caractère rural de la commune et notamment une urbanisation en bordure de voie en continuité de l'urbanisation existante au centre du village.

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

Dans le but de limiter la consommation foncière :

- La commune respecte l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Lauragais.
- La commune se fixe comme objectif une production de de 4 à 5 logements consommateurs d'espaces en extension urbaine dont le densité doit tendre vers 12 logements/ha et une dizaine de logements sont potentiellement mobilisables dans le cadre du changement de destination, le recyclage d'habitat vacant et la densification urbaine pour permettre d'accueillir la vingtaine d'habitants supplémentaires.

- Modération chiffrée de consommation d'espace à destination d'activités artisanales et industrielles

La commune n'ouvre pas à l'urbanisation de surface dédiée à l'accueil d'activités artisanales et industrielles.

- Modération chiffrée de consommation d'espace à destination de services publics

La commune souhaite créer un espace public au centre bourg sans que cet espace ne nécessite la création de constructions.